

ORDONNANCE COLLECTIVE

MAINTIEN DE LA PERMÉABILITÉ D'UN CATHÉTER VEINEUX CENTRAL	OC-M-F4
Référence à un(e) : <input checked="" type="checkbox"/> Méthode de soins <input type="checkbox"/> Règle de soins Titre : (AQUESS) « Irrigation et héparinisation d'un CCIVP (Picc-line)» <u>« Irrigation et héparinisation d'un cathéter à accès veineux sous-cutané (Port-a-cath) »</u>	
Médication visée par l'ordonnance collective : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Héparine, 100 U/ml ▪ NaCl 0,9 % injectable, sans agent de conservation ni agent bactériostatique 	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infirmières exerçant au CSSS Vallée-de-la-Batiscan 	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Client porteur d'un cathéter veineux central 	
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances 	

INDICATION :



- Maintenir la perméabilité d'un cathéter veineux central, qu'il soit utilisé en mode continu, intermittent ou en l'absence de traitement.

CONTRE-INDICATIONS :

- Allergie à l'héparine.

LIMITES /ORIENTATION VERS LE MÉDECIN :

- On s'assure de la perméabilité du cathéter en s'assurant d'un retour veineux et de l'absence de résistance lors de l'irrigation. Lorsque l'irrigation se fait bien, il est possible de maintenir un cathéter en place sans retour veineux, toutefois une évaluation médicale est requise.

Adoption par le CMDP :	 <hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Rémi Grandisson, président du CMDP
Validé par la DSSOS-SI :	 <hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> Chantal Carignan
Date d'entrée en vigueur :	<u>08-02-2010</u>
Date de révision :	<u>21-03-2012</u>

Interventions de l'infirmière en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances

- L'irrigation au NaCl 0,9 % précède toujours l'héparinisation.
- L'héparinisation se fait uniquement pour les cathéters sans valve. Elle se fait après toute utilisation intermittente du cathéter veineux central ou en l'absence de traitement.
- Les cathéters avec valve, avec bouchon à pression positive, et les chambres implantables avec valve n'ont pas besoin d'être héparinés.
- La fréquence et les modalités d'irrigation selon les types de cathéters, et d'utilisation devront respecter les références mises à jour sur le site des Méthodes de soins de l'AQUESS, « Soins et entretien des cathéters veineux centraux ».